



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Moselle

Question écrite n° 38437

Texte de la question

M Guy Herlory attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation que traverse le collège de la Mesange, de Sarrebourg (Moselle). En effet, un poste de certifié de lettres modernes et un poste de PEGC lettres - anglais viennent d'être supprimés, alors que le nombre d'élèves par classe ne cesse d'augmenter et qu'il y a de plus en plus d'élèves qui n'ont pas acquis les connaissances de base (exemple : la lecture). De plus, il lui rappelle le problème du bilinguisme : de nombreux élèves ont de grosses difficultés d'expression en langue française ; pour aider ces enfants, en juin 1987, les professeurs de l'établissement avaient élaboré, à la demande de l'administration, un projet sur la lecture, en prévoyant des heures de soutien aux élèves en difficulté. Ce projet a été refusé par l'inspection académique. Enfin il n'existe au collège de la Mesange, en 4e, aucune option de langue vivante renforcée. Des heures d'ateliers ont été supprimées en CPPN ou l'enseignement des langues n'existe pas, alors que le lycée professionnel voisin crée une 4e technologique avec langue vivante. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à ces situations préjudiciables à la qualité de l'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement, ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Nancy-Metz a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 1 100 heures d'enseignement équivalent à 28 emplois et 652 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 5 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 23 équivalents/emplois pour le développement des filières scientifiques et 8,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, s'agissant du collège de la Mesange, à Sarrebourg (Moselle), je vous invite à prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de la Moselle, qui est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Herlory Guy](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38437

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1338

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2038